

« À L'ARRIVÉE, LA SÉCURITÉ »



© HCR / S. Hopper



En collaboration avec



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

LE PROGRAMME DE RÉINSTALLATION SUISSE

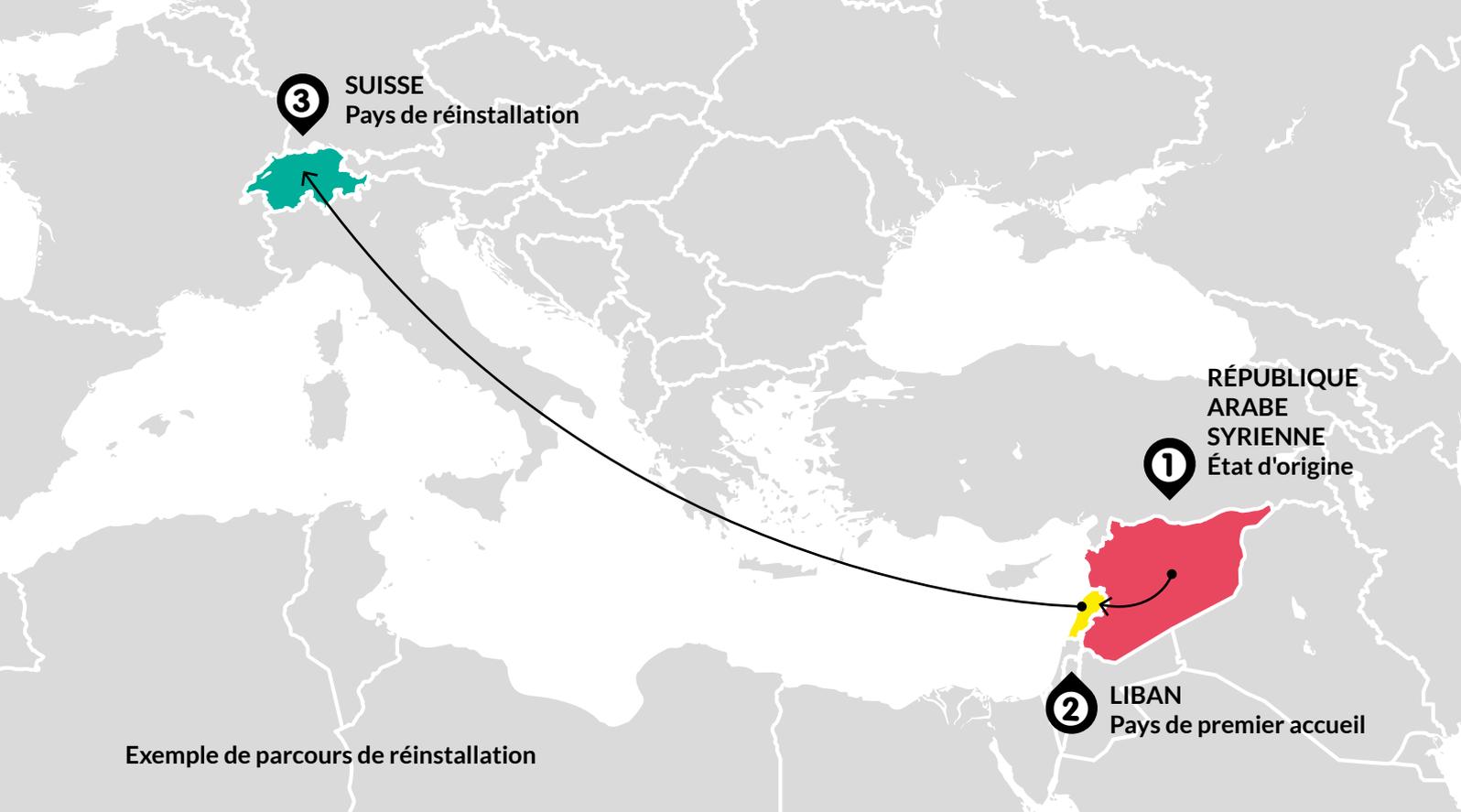


© HCR / J. Matas

QU'EST-CE QUE LA RÉINSTALLATION?

Des centaines de milliers de réfugiés vivent pendant de nombreuses années **dans la précarité**, sans perspectives d'avenir, ni de sécurité pour eux et leurs enfants. Souvent, leur vie même est mise en danger. Quand la situation dans leur État d'origine ne permet pas d'espérer un retour prochain au pays, ils n'ont souvent guère d'autre choix que de poursuivre leur route vers d'autres contrées.

Les **programmes de réinstallation** permettent à certains réfugiés de poursuivre leur parcours dans un autre pays d'accueil, avec l'accord de celui-ci. Par **«réinstallation»** ou **«resettlement»**, on entend le transfert de **réfugiés particulièrement vulnérables** d'un pays de premier accueil vers un autre pays, où ils pourront s'établir de manière durable.



Le pays de réinstallation s'assure par avance qu'il pourra accueillir et intégrer durablement les réfugiés qu'il s'engage à admettre sur son territoire. Une fois arrivés en Suisse, les réfugiés n'auront pas à se soumettre à une nouvelle procédure d'asile, mais se verront **automatiquement accorder l'asile et le statut de réfugié**.

Les programmes de réinstallation sont mis en œuvre en étroite coopération entre les États et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Sur plus de 22 millions de réfugiés dénombrés dans le monde, **moins de 1%** peuvent être réinstallés.

« Nous vivons dans un garage, sans eau ni électricité. Mes enfants ne peuvent pas aller à l'école et je ne travaille pas. Alors, faute d'argent, nous ne mangeons qu'une fois par jour. Ma fille est malade, mais les médicaments sont trop chers. »

Fatmeh, Syrienne, exilée au Liban*

* Toutes les citations de réfugiés qui sont reproduites dans cette brochure sont tirées de déclarations véridiques; elles ont été anonymisées pour protéger l'identité des intéressés.



« La réinstallation nous a permis d'entrer en Suisse en toute sécurité et avec le consentement des autorités, sans avoir recours à un passeur. »

Ahmad, Irakien, réinstallé en Suisse depuis la Syrie



QUELLE EST L'UTILITÉ D'UN PROGRAMME DE RÉINSTALLATION?

La réinstallation ...

- offre à des **réfugiés particulièrement vulnérables** (par ex. des femmes, des enfants ou des malades) un accès à la sécurité et à la protection;
- permet aux réfugiés d'entrer dans le pays d'accueil avec le consentement de celui-ci et **sans s'exposer aux risques liés à la migration clandestine**;
- est la **seule solution** envisageable pour les réfugiés qui:
 - ne peuvent pas rentrer dans leur pays d'origine dans un avenir prévisible en raison de la persistance des risques de persécution;
 - et n'ont aucune perspective de séjour durable dans un pays de premier accueil, en raison de menaces sur leur vie, leur liberté, leur sécurité, leur santé ou en relation à d'autres droits fondamentaux;
- est l'expression **de la solidarité et de la coopération internationales, d'une responsabilité partagée** qui permet d'alléger le fardeau des pays de premier accueil, déjà fortement sollicités par la prise en charge de nombreux réfugiés;
- permet au pays hôte de **contrôler l'entrée sur son territoire** et d'engager, en temps utiles, les démarches et mesures nécessaires à l'accueil des réfugiés.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ?

Le HCR sélectionne les réfugiés éligibles au programme de réinstallation et transmet leurs dossiers aux pays hôtes, lesquels décident en dernier ressort de ceux qu'ils accueilleront. La sélection s'opère selon des **critères prédéfinis**, au terme d'une **procédure en plusieurs étapes**.

Les conditions à réunir sont les suivantes:

- **Le réfugié doit avoir été reconnu comme tel par le HCR:** est considérée comme réfugiée une personne ne pouvant rentrer dans son pays d'origine en raison d'un risque de persécution, d'une situation de conflit ou de violences généralisées.
- **Le réfugié ne peut ni rentrer dans son pays d'origine, ni rester durablement dans le pays de premier accueil.**

Sachant que les besoins de réinstallation sont sans commune mesure avec le nombre de places disponibles, le HCR est contraint de **prioriser les dossiers** et ne sélectionne en principe que des **réfugiés particulièrement vulnérables**. Répondent notamment à ces critères:

- Les victimes d'actes de torture et les réfugiés souffrant de traumatismes;
- Les réfugiés présentant un besoin de protection légale ou physique particulier (risque de refoulement ou d'arrestation arbitraire);
- Les réfugiés souffrant de problèmes de santé dont la prise en charge ne peut être assurée dans le pays de premier accueil;
- Les femmes exposées, dans le pays de premier accueil, à un risque particulier en raison de leur sexe (célibataires ou mères seules);
- Les enfants vulnérables (mineurs non accompagnés, enfants soumis au travail forcé).

À noter que les auteurs de crimes graves et les personnes présentant un danger pour autrui ne sont pas proposés comme candidats aux programmes de réinstallation.



FAITS ET CHIFFRES



22+ millions
de réfugiés dans le monde



± 161.000
places de réinstallation étaient
disponibles en 2016



30+ pays
participent aux opérations de réinstallation

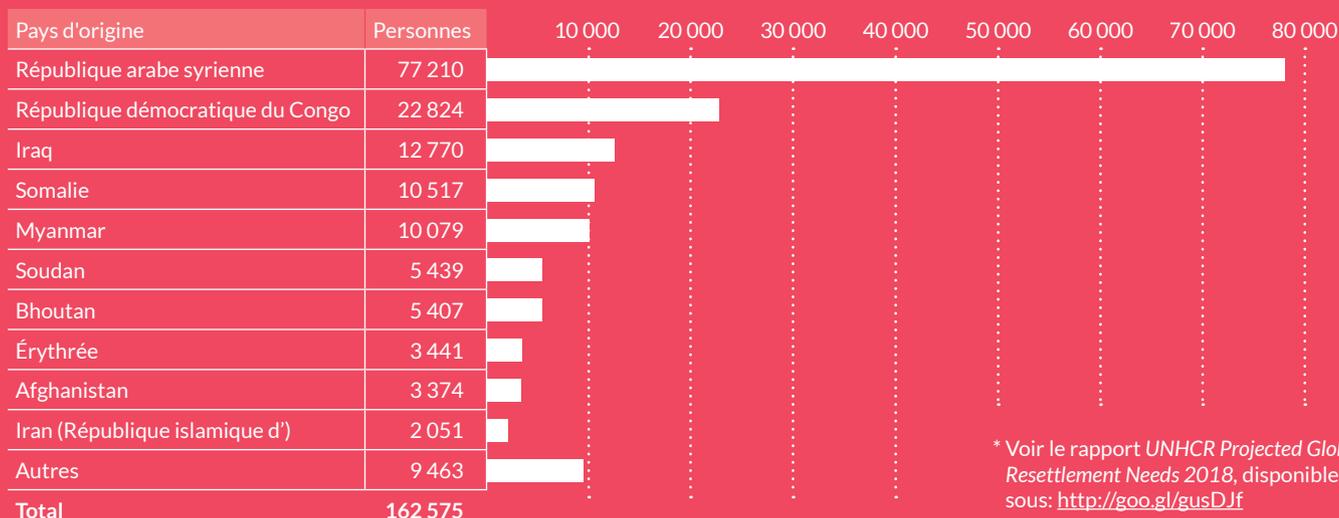
± 8% des réfugiés dans le
monde nécessiteraient
d'être réinstallés

< 1% d'entre eux le sont
effectivement

En 2015, trois pays – les États-Unis, le Canada
et l'Australie – accueillait quasiment 85% des
réfugiés réinstallés dans le monde.

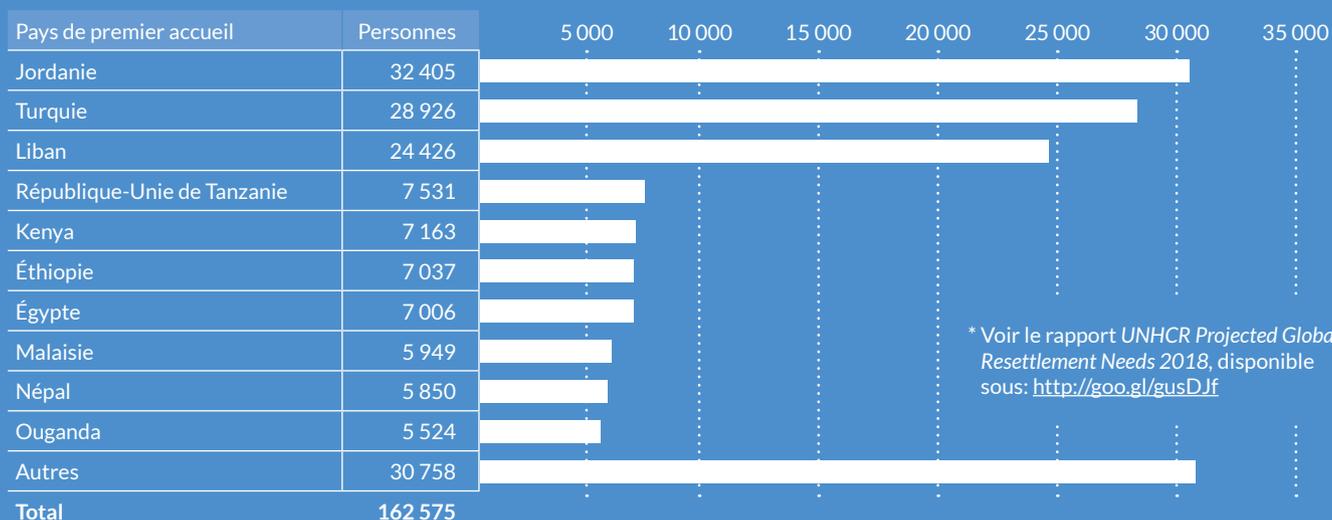
Rapporté au nombre d'habitants, la Suisse était
onzième au classement mondial, avec 667 réfugiés
réinstallés en 2016.

PAYS D'ORIGINE DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS*

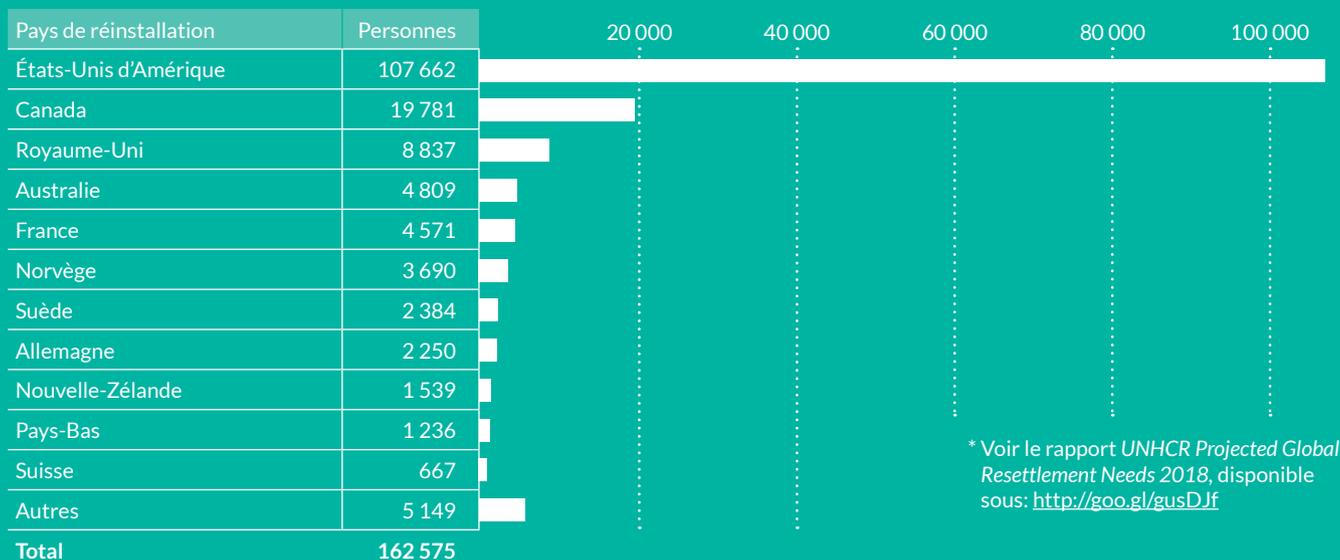


* Voir le rapport UNHCR *Projected Global Resettlement Needs 2018*, disponible sous: <http://goo.gl/gusDJf>

PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS*



PAYS ACCUEILLANT LE PLUS DE RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS*



LE PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DU HCR EN SUISSE

« La Suisse a renoué, il y a quatre ans, avec sa politique d'accueil de réfugiés réinstallés. Cet instrument permet d'accorder l'asile, rapidement et sans excès de formalités, à des personnes qui ont réellement besoin de notre protection. À mon sens, la participation au programme de réinstallation fait partie d'une politique d'asile crédible. »

Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale et cheffe du Département fédéral de justice et police

Depuis la ratification de la Convention relative au statut des réfugiés, en 1955, la Suisse a **régulièrement** pris part aux actions d'accueil de réfugiés menées par le HCR. Il n'était alors pas encore question de «réinstallation» mais de **«politique de contingents»**, par laquelle la Suisse a accueilli des groupes de réfugiés en provenance de Hongrie, du Tibet, d'Indochine (*boat people*), du Chili, d'Iraq, du Soudan, de Tunisie ou encore d'ex-Yougoslavie.

Cette politique a été provisoirement abandonnée par le Conseil fédéral dans les années 1990, lorsque la Suisse s'est trouvée confrontée à un afflux important de **réfugiés venus d'ex-Yougoslavie**.

En 2013, devant l'ampleur de la **crise humanitaire en Syrie**, le Conseil fédéral s'est réengagé à accueillir des contingents de réfugiés particulièrement vulnérables.

Dans ce cadre, **quelque 1500 réfugiés** touchés par le conflit syrien ont pu trouver protection en Suisse par le biais de la réinstallation. En décembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre son engagement en faveur des victimes du conflit syrien, en accueillant un contingent supplémentaire de 2000 personnes particulièrement vulnérables au cours des deux prochaines années.

L'accueil d'un nouveau contingent de **600 réfugiés** est prévu pour 2017.

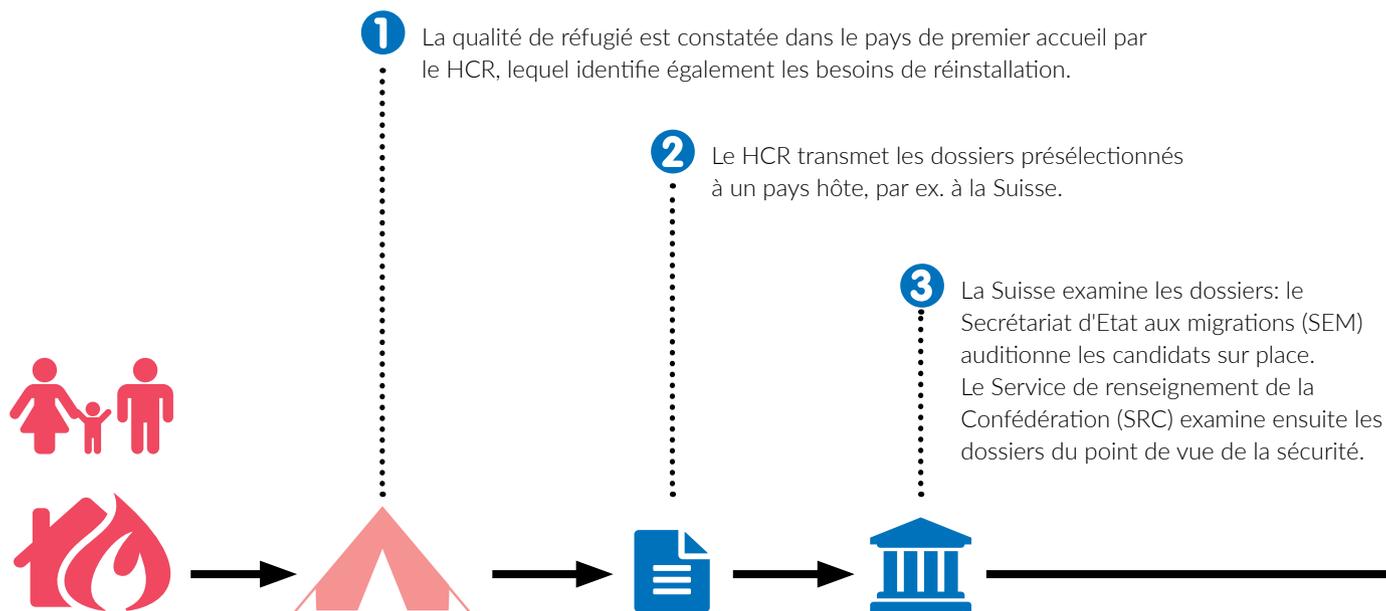
Le programme de réinstallation pour la Suisse, qui doit être validé par une **décision du Conseil fédéral**, est toutefois limité en termes de nombre de places et de durée.



COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE DE RÉINSTALLATION?

« Nous avons été informés sur la vie et les réalités suisses avant de quitter le Liban. Mais il reste difficile de se projeter dans une autre culture. »

Mohammed, Syrien, réinstallé en Suisse depuis le Liban





© M. Girardin

4 La Suisse décide d'accueillir durablement les réfugiés sélectionnés et de leur accorder l'asile.

5 Le voyage est organisé par la Suisse en étroite partenariat avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les documents de voyage sont délivrés et les formalités de départ accomplies. Une séance d'information culturelle est également planifiée avant le départ des réfugiés afin de les préparer à leur nouvelle vie en Suisse.

6 Les réfugiés réinstallés arrivent en Suisse munis d'un visa; ils obtiennent l'asile et le statut de réfugié après leur transfert dans le canton d'accueil.

7 À l'arrivée dans un canton, le travail d'intégration débute. Les acteurs locaux – représentants communaux, ONG et bénévoles – accompagnent les réfugiés réinstallés dans leur processus d'intégration.



QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'ARRIVÉE DES RÉFUGIÉS EN SUISSE?

« Nous intervenons dès que possible auprès des réfugiés réinstallés pour les aider à transposer leurs visions d'avenir dans la réalité, par des mesures d'intégration concrètes. Je constate – et c'est réjouissant – qu'ils retrouvent plus rapidement leurs marques avec l'aide d'un coach. »

Esmé Marie, coach en réinstallation
dans le canton de Bâle-Campagne

La réinstallation ne s'achève pas à l'arrivée en Suisse: c'est là que débute le **travail d'intégration**. **Les cantons, les communes et la société civile** ont un rôle déterminant à jouer à cet égard, en mettant en place des programmes d'intégration qui aideront les réfugiés à trouver leur place dans leur nouvel environnement, à apprendre la langue locale et à accéder au marché du travail suisse. Ce soutien est précieux en ce qu'il contribue dans une large mesure à redonner **une vie normale** aux réfugiés et à leur permettre de **contribuer activement à la société suisse**.





« Une fois arrivés en Suisse, nous savions que nous pourrions rester et que notre statut de réfugié serait reconnu. C'est pourquoi nous avons commencé sans attendre à apprendre la langue. »

Nadine, Palestinienne, réinstallée
en Suisse depuis la Syrie



© M. Girardin



En collaboration avec



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein
94, rue de Montbrillant
Case postale 2500, CH-1211 Genève 2

Tél. +41 (0)22 739 74 44
swige@unhcr.org
www.unhcr.ch

Secrétariat d'Etat aux migrations
Quellenweg 6, CH-3003 Bern-Wabern
www.sem.admin.ch

Juillet 2017